



Formation

Mécénat et fiscalité des associations

Programme : Le régime fiscal des associations et le mécénat.

- Quelles conditions doit respecter une association pour avoir une "*gestion désintéressée*"?
- Dans quels cas les activités associatives peuvent être considérées (fiscalement) comme "*lucratives*". ?
- Quelles sont les associations qui entretiennent des "*relations privilégiées avec des entreprises membres*"?
- Dans quelles situations une association peut être considérée comme fonctionnant "*au profit d'un cercle restreint de personnes*" ?
- Quelle sont les activités associatives qui sont éligibles au régime du mécénat ?
- Quels types de "dons" peuvent être pris en compte pour les réductions d'impôt ?
- Existe-t-il une procédure permettant aux associations de s'assurer qu'elles délivrent à bon droit des "reçus de dons" à leurs donateurs ?
- Comment déclarer, chaque année, le montant des dons et le nombre des "reçus fiscaux" délivrés ? (nouveau 2022)

Public cible : Dirigeants associatifs et porteurs de projet associatif

Intervenant : M. Didier BOUSSARD – Correspondant départemental 'associations' du Pôle gestion fiscale du Centre des Finances Publiques de la Sarthe)

Lieu : Maison des associations et des syndicats – Rotonde 1 - 4 rue d'Arcole au Mans - parking souterrain Palais des Congrès - Bus 16 arrêt station Palais des Congrès

Dates : jeudi 6 octobre 2022

Horaires : de 18h00 à 21h00

Formation gratuite : pour les associations adhérentes à FBS;

Participation aux frais de 10 €/personne pour les associations non adhérentes à FBS.

Inscriptions et informations : 02 43 87 50 02 ou francebenevolatsarthe.accueil@lemans.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE